

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 323

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 59 et 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article remet en cause l'objet même de la médecine : l'AMP se transforme en une technique à la demande, pour tous, financée à 100 % par la sécurité sociale que les causes soient médicales ou pas, transformant les médecins en prestataires de service.

Par conséquent, seules les PMA réalisées pour raisons médicales devraient être remboursées à 100 %.